



CLASSIQUES
GARNIER

Édition de DERATHÉ (Robert), « Bibliographie »,
L'Esprit des lois, Tome I, Livres I-XIX, MONTESQUIEU,
p. LXXI-LXXV

DOI : [10.48611/isbn.978-2-8124-2777-0.p.0077](https://doi.org/10.48611/isbn.978-2-8124-2777-0.p.0077)

La diffusion ou la divulgation de ce document et de son contenu via Internet ou tout autre moyen de communication ne sont pas autorisées hormis dans un cadre privé.

© 2011. Classiques Garnier, Paris.
Reproduction et traduction, même partielles, interdites.
Tous droits réservés pour tous les pays.

BIBLIOGRAPHIE

LE MANUSCRIT ET LES ÉDITIONS DE L'ESPRIT DES LOIS

I. LE MANUSCRIT DE LA BIBLIOTHÈQUE NATIONALE.

Le manuscrit de l'*Esprit des lois*, acquis par la Bibliothèque nationale en 1939, a été relié en cinq volumes :

- Tome I (Fr. N.A. 12 832) : livres I à VI;
- Tome II (Fr. N.A. 12 833) : livres VII à XI;
- Tome III (Fr. N.A. 12 834) : livres XII à XV;
- Tome IV (Fr. N.A. 12 835) : livres XVI à XXI;
- Tome V (Fr. N.A. 12 836) : livres XXII à XXV, XXVII, un chapitre du livre XXVIII, trois chapitres du livre XXIX.

Les livres XXVI, XXX et XXXI manquent en entier.

Le manuscrit compte 1 505 feuillets et comporte, outre celle de l'auteur, huit écritures de secrétaires.

Il contient un certain nombre de chapitres rejetés qui ont été publiés en 1904 par H. Barckhausen (*Montesquieu, l'Esprit des Loix et les archives de La Brède*, Bordeaux), puis réimprimés en 1955 dans le tome III de l'édition Masson des *Œuvres complètes* (pp. 579-642).

Quoique le manuscrit porte la mention *Premier Jet*, c'est certainement un état ultérieur, sans doute l'avant-dernier état de l'ouvrage (vers la fin de 1746), avant la mise au net en vue de l'impression.

Pour plus de détails, voir l'étude de Robert Shackleton, « Le manuscrit de la Bibliothèque nationale » (O. C. Nagel, t. III, pp. 567-577).

II. LES ÉDITIONS DU XVIII^e SIÈCLE.

Comme le signalait Fr. Gébélin (« La publication de l'*Esprit des lois* », p. 22), parmi les éditions du XVIII^e siècle, il y en a quatre seulement à retenir : celle de Genève (1748), les deux éditions parisiennes de Huart (1749 et 1750), enfin l'édition posthume de 1757.

1. L'édition princeps, Genève, 1748 :

De l'Esprit des loix, Ou du rapport que les Loix doivent avoir avec la Constitution de chaque Gouvernement, les Mœurs, le Climat, la Religion, le Commerce, &c. à quoi l'Auteur a ajouté Des recherches nouvelles sur les Loix Romaines touchant les Successions, sur les Loix Françaises, & sur les Loix Féodales. À Genève, chez Barrillot & Fils, 2 vol. in-4^o de XXIV (+ 4 pages non numérotées de la Préface)- 522 p. et de XVI-564 p., sans nom d'auteur ni indication de date. Selon les exemplaires, un ou deux feuillets d'*Errata*.

Il existe trois exemplaires sans cartons de cette édition, celui du comte d'Argenson (Bibliothèque de l'Arsenal), celui de Vian (Bibliothèque nationale suisse de Berne) et celui récemment acquis par la Bibliothèque de l'Université de Californie à Los Angeles.

Nous avons indiqué dans notre Introduction ce qui permet de distinguer cette édition princeps de la contre-façon parisienne de 1749 : le nom de l'éditeur imprimé Barillot au lieu de Barrillot et le réglet de pied à bouts non biseautés.

2. L'édition parisienne de 1749 :

De l'Esprit des loix, ou du rapport que les loix... Nouvelle édition. Corrigée par l'Auteur, & augmentée d'une Table des Matières, & d'une Carte Géographique, pour servir à l'intelligence des articles qui concernent le Commerce. À Genève, Chez Barrillot et Fils (en réalité à Paris, Huart et Moreau Fils), 1749, 2 vol. in-4^o : Première Partie (xxiv-326 p.), Seconde Partie (xiv-398 p.). Ces deux volumes sont reliés en un. Un *Avertissement* indique trois corrections à faire.

3. L'édition parisienne de 1750 :

Même titre que la précédente. — À Genève, Chez Barillot et Fils (en réalité Paris, Huart et Moreau Fils), 1750, 3 vol. in-12 de xxviii-447, xxiii-427 et xxii-609 pages.

Par rapport à la précédente, cette édition comporte deux changements : 1^o Elle imprime dans le texte même les trois corrections indiquées dans l'*Avertissement* de 1749. 2^o Elle rétablit la division en six parties, qui avait été omise par négligence dans l'édition *princeps*.

Ajoutons que, pour la correction du texte, Montesquieu recommande cette édition à Grosley : « L'édition la plus exacte, lui écrit-il le 8 avril 1750, est la dernière édition imprimée en 3 vol. in-12, à Paris, chez Huart, libraire, rue Saint-Jacques, près la fontaine Saint-Séverin » (Montesquieu à Grosley, *Corresp.* n^o 539, O. C. Nagel, t. III, p. 1297).

4. L'édition posthume de 1757.

De l'Esprit des Loix. Nouvelle édition. Revue, corrigée et considérablement augmentée par l'auteur. À Londres (en réalité Paris), 1757, 4 vol. in-12 de cxvii-430, xxiv-362, xxiv-440 et xii-599 pages.

Cette édition a été reproduite sans changement dans les éditions des *Œuvres complètes* de 1758 (À Amsterdam, & à Leipsick, Chez Arkstée & Merkus) et de 1767 (À Londres, Chez Nourse).

L'avertissement de cette dernière édition précise (p. 16) que l'édition de 1758 « a été faite d'après les corrections que M. de Montesquieu avait lui-même remises aux libraires avant sa mort ». Cette assertion a été confirmée par la découverte aux archives de La Brède des cahiers de corrections rédigés par Montesquieu en vue d'une édition définitive de ses œuvres. M. Masson a retrouvé récemment un cahier de corrections de *l'Esprit des lois*, publié dans le tome III des *Œuvres complètes* de l'édition Nagel, pp. 691-692. Or, il suffit de se reporter à l'édition de 1758 ou à celle de 1757 pour constater que ces éditions ont, pour l'établissement du texte de *l'Esprit des lois*, scrupuleusement suivi les indications de l'auteur.

Comme le signale M. André Masson (O. C. Nagel, t. I,

Introduction, pp. D-E), divers témoignages, dont celui de l'éditeur Plassan (dans la Préface de l'édition des *Œuvres* de 1796), permettent d'attribuer l'édition de 1758 à la collaboration de François Richer (1718-1790), avocat au Parlement de Paris, et d'un ancien secrétaire de Montesquieu, l'imprimeur Moreau, qui travaillèrent « sous les yeux du fils de Montesquieu », Jean-Baptiste de Secondat.

Outre les corrections dont nous avons déjà parlé, l'édition de 1757 (et celles qui la reproduisent) contient un *Avertissement de l'auteur* sur le sens qu'il faut donner au mot *vertu* dans l'*Esprit des lois*. Elle est, en outre, enrichie de deux cartes au lieu d'une : une carte du monde et une carte de l'Europe, établies en 1756 par Robert de Vaugondy, géographe ordinaire du Roi.

Par contre, la division de l'ouvrage en six parties n'a pas été maintenue et le titre est court : *De l'Esprit des Loix*.

III. LES ÉDITIONS MODERNES.

1. L'édition Laboulaye (1876-1878) :

Elle occupe les tomes III, IV, V et VI des *Œuvres complètes* de Montesquieu, avec les variantes des premières éditions, un choix des meilleurs commentaires et des notes nouvelles par Édouard Laboulaye, Paris, Garnier Frères, 1875-1879. Édition bien présentée et, somme toute, remarquable pour son temps.

2. L'édition critique de Jean Brèthe de la Gressaye (1950-1961) :

Montesquieu, *De l'Esprit des Loix*. Texte établi et présenté par Jean Brèthe de la Gressaye. Paris, Société Les Belles-Lettres, 4 vol. in-8°, 1950-1961. L'éditeur réimprime le texte de 1757 (en maintenant l'orthographe du temps), avec les variantes du manuscrit et des éditions antérieures. Chaque tome est précédé d'une Introduction et chaque livre d'une Analyse.

3. Parmi les éditions partielles, rappelons celle de Paul Janet (Montesquieu, *Esprit des lois*, livres I-V, précédés d'une Introduction de l'éditeur et suivis d'un

Appendice contenant des extraits de Montesquieu et des Notes explicatives, Paris, Ch. Delagrave, 1887), et surtout celle de Camille Jullian (*Extraits de l'« Esprit des lois » et des œuvres diverses*, Paris, Hachette, 1896), qui se signale à l'attention non seulement par le classement méthodique des extraits, mais aussi par la qualité exceptionnelle des notes.

IV. LES ÉDITIONS DE LA « DÉFENSE DE L'ESPRIT DES LOIS ».

Il existe deux éditions portant comme date 1750 et comme nom d'éditeur Barrillot et Fils, à Genève.

La première, qui compte 207 pages (B. N. : * E. 1323), a été imprimée à Paris par les libraires Huart et Moreau Fils.

La seconde, de format plus petit et moins bien imprimée, ne compte que 124 pages (B. N. : * E. 1324). C'est vraisemblablement celle qui a été imprimée à Genève chez Barrillot. Cf. le P. S. de la lettre de Jacob Vernet à Montesquieu du 15 juin 1750 : « Il n'est pas nécessaire que je vous dise que la *Défense de l'Esprit des Loix* qui a été réimprimée ici, a paru un modèle de réponse à une sottise critique » (*Corresp.* n° 549, O. C. Nagel, t. III, p. 1312).